

**Décision n° 2026-PAC-02 du 2 juin 2026
relative à un désistement de la société [confidentiel]**

Le président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la saisine, enregistrée à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après « Autorité ») sous le numéro 23/0028M, reçue par courriel le 6 janvier 2026, par laquelle la société [confidentiel] estime être victime d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles et présente une demande de mesures conservatoires ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après « Code de commerce ») ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le courriel en date du 28 avril 2026, par lequel Me Dumons, représentant la société [confidentiel] informe l'Autorité « *de la décision de la société [confidentiel] de retirer de sa saisine de l'ACNC, ses demandes relatives aux mesures conservatoires* » ;

Aux termes de l'article Lp. 462-8, dernier alinéa, du Code de commerce, « [i]l est donné acte, par décision du président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ou du vice-président délégué par lui, des désistements des parties. En cas de désistement, l'autorité peut poursuivre l'affaire, qui est alors traitée comme une saisine d'office. » ;

Dans les circonstances de l'espèce, rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné acte du désistement de la société [confidentiel] en ce qui concerne ses demandes de mesures conservatoires ;

Il convient par ailleurs, en l'espèce, de classer le dossier.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est donné acte à la société [confidentiel] de son désistement de la demande de mesures conservatoires enregistrée sous le numéro 26/0028M.

Article 2 : Le dossier enregistré sous le numéro 26/0028M est classé.

Le Président de l'Autorité de la concurrence,



Stéphane Retterer